

Libertë Egalitë Fraternitë



Demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité ou de régularisation

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

• vous souhaitez modifier une autorisation qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.
Une autorisation est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	C C C A A N° de dossier	M O 1 N° modif
La présente déclaration a été reçue à la ma	airie	
Cachet de la	TO T	O. P. C. C. C. A. L. C.
le 1 2 0 5 2 0 2 5	STUBLIQUE FRANÇAISE	,00
Dossier transmis :		
a l'Architecte des Bâtiments de France		
au Directeur du Parc National		

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

2 Identité du ou des demandeurs [1]

(i) Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs », Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

^[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

2.1	Vous êtes un particulier					
	Nom	Prénom				
	SOIVIN	Frédéric Christophe Sébastien				
	Date et lieu de naissance : Date : 1 2 0 3 1 9 8 0					
	Commune : Falaise	ommune : Falaise				
	Département : 1 4 Pays : FRANCE					
2.2	Vous êtes une personne morale Dénomination					
	Raison sociale					
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)				
	Représentant de la personne morale :					
	Nom	Prénom				
3	Coordonnées du demandeur					
	Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées					
	Adresse : Numéro : 2077 Voie : route	de TRUN				
	Lieu-dit:					
	LIVADOT DAVO DALICE					
	Code postal : 1 4 1 4 0 BP : (Jedex:				
	Téléphone : 0 6 4 5 2 8 6 6 7 7	Indicatif pour le pays étranger :				
	Si cette personne habite à l'étranger :					
	Pays : FRANCE	Division territoriale :				
	Adresse électronique :	gmail.com				
	J'accepte de recevoir à l'adresse électronique commun recommandée électronique ou par un autre procédé élect lettre recommandée avec accusé de réception.	niquée les réponses de l'administration et notamment par lettre tronique équivalent les documents habituellement notifiés par				
4	Le terrain					
700	Ne remplir que si la demande de modification conce	erne ces informations				
	Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre)	que vous fournissez doivent permettre à l'administration				
	de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.					
	Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.					
	Adresse du (ou des) terrain(s)					
	Numéro : 2077 Voie : route de TRUN					
	Lieu-dit:					
	Localité : LIVAROT PAYS D'AUGE					
	Code postal :1 _4 _1 _4 _0					

Références ca			
(i) Si votre pro castrales comp	ojet porte sur plus o plémentaires.	e 3 parcelles cadas	strales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Référence
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
			Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
		m²) ^[3] :	
Architect	te	LEN THE SHARE	
		ecte ^[4] : □ oui ⊘ i	
Si oui, vous de	evez compléter les tecte personne ph	informations ci-des	
Pour un archit Dénomination	ecte personne mo	prale:	
Raison sociale			
N° SIRET			Type de société (SA, SCI)
	de la personne mor		
Nom			Prénom
Numéro :		ie :	
Localité :			
		BP:	
			res ^[5] :
Adresse électro	nique :		ou Télécopie : ou
		e e	D
Si vous n'avez p	pas eu recours à u		z cocher la case ci-dessous ^[6] :
	ır l'honneur que mo		une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte
2] En cas de besoii3] La superficie totacadastrales complér	n, vous pouvez vous re ale est l'addition de la s mentaires	nseigner auprès de la m uperficie de chaque par	naîrle, celle désignée dans le présent document et les annexes Références rojet architectural faïsant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter
5] Le numéro de réc ordre des architecte	cépissé est transmis pa es.	contribue à son élabora ir l'architecte auteur du p	tion (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à
Une construction a	que vous deciarez voui à usage autre qu'agrico	oir edifier ou modifier po le qui n'excède pas 150	étes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée pur vous-même : m² de surface de plancher ; extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà
Une construction à	e de plancher ; à usage agricole dont la	surface de plancher et	Lemorise au sol n'excedent pas 800 m²
	dont to picurutuit a	one hadredt it tietlente 3	4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

6	Objet de la modification
0	Type de demande :
	Demande de modification d'une autorisation en cours de validité
	Demande de régularisation déposée en application de l'article L.600-5 du code de l'urbanisme
	☐ Demande de régularisation déposée en application de l'article L.600-5-1 du code de l'urbanisme
	☐ Demande de modification déposée en application de l'article R.462-9 du code de l'urbanisme
	Description des modifications apportées à votre projet :
	Décalage de l'implantation du garage de 2 m vers la route pour avoir une distance de 6 m par rapport a la canalisation d'eau potable .
7	Superficies
	i Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)
	Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) ;
2	Informations complémentaires
8	Informations complémentaires (i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.
8	(i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.
8	Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés :
8	 Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
8	 (i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro :
8	 (i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro :
8	 (i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : Mode d'utilisation principale des logements :
8	Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : en Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : en Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)
8	Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : en Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : en Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :
8	(i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. • Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : • Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : • Mode d'utilisation principale des logements : □ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) □ Vente □ Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : □ Résidence principale □ Résidence secondaire
8	 i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)
8	 i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) □ Vente □ Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : □ Résidence principale □ Résidence secondaire Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :
8	i Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : en Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : en Mode d'utilisation principale des logements : en Mode d'utilisation principale des logements : en Mode d'utilisation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)
8	Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : = . Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : = . Autres financements : = . Mode d'utilisation principale des logements : = . Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)
8	 Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)
8	 Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)
8	 Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)
8	 Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)
8	 Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure. Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)

	• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
	3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
	● Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
	 Indiquez si vos travaux comprennent notamment : □ Extension □ Surélévation □ Création de niveaux supplémentaires □ Transformation d'un garage en pièce de la construction
	 Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
	☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir
9	Surfaces
	① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Il annule et remplace le précédent.
9.1	Emprise au sol
	Emprise au sol avant travaux (en m²) :
	Emprise au sol créée (en m²) :
	Emprise au sol supprimée (en m²) :

9.2 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces Surface de plancher⁽⁸⁾ en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations article R.151- 27 du code de lurbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] ou de sous- destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous- destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation	Exploitation agricole						
agricole et forestière	Exploitation forestière						
	Logement						
Habitation	Hébergement						
	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Éguipement	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
d'intérêt collectif et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						-
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
Autres activités	Entrepôt					1	
des secteurs	Bureau						
primaires, secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
ou tordaire	Cuisine dédiée à la vente en ligne						-
Surfaces tota	les (en m²)				1	1	

^[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

^[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

^[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

^[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

^[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface resultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

	(i) Ne remplir que si la de les informations données	à l'occasion de l'autor	risation antérieure	zwo switchork of fortiplacofit		
	Nombre de places de st	ationnement : Avant	réalisation du projet :	Après réalisation du projet :		
, , ,	Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées					
	en dehors du terrain sur lequel est situé le projet					
	Adresse 1 des aires de st					
	Lieu-dit:					
	Localité :					
	Code postal :					
	Adresse 2 des aires de stationnement :					
	Numéro :					
	Lieu-dit:					
	Localité :					
		Code postal :				
	Nombre de places :					
	Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²					
	Pour les commerces et cinémas :					
	Emprise au sol des surfac	ise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :				
Î	Participation pou 1) Ne remplir que si la der les informations données à	mande de modification	n concerne ces informations	Elles annulent et remplacent		
11	(i) Si votre projet se situe s	sur un terrain soumis à	la participation pour voirie et l	réseaux (PVR), indiquez inte, s'il est différent du demandeur.		
171	Ī					
	Nom		Prénom			
1.2	Pour une personne n	norale				
	Dénomination					
	Raison sociale					
	N° SIRET		Type de société (S	SA, SCI)		
	Représentant de la person	ne morale :				
	Nom		Prénom			
		Voie :				
	Adresse: Numéro:	VOIG				
	Lieu-dit:					

10 Stationnement

Ci - tte nersenne habite à l'étrai	@	
Si cette personne habite à l'étrai Pays :		
Engagement du (ou c	des) demandeurs	表现的是是我们的
le code de la construction et de Je suis informé(e) qu'une déclar jours suivant l'achèvement des t d'autorisation d'urbanisme déno	nents fournis. It l'architecte, ont connaissance des règles généra l'habitation. ration devra impérativement être effectuée auprès de travaux (au sens de l'article 1406 du code général psées à compter du 1er septembre 2022 en vue du de mon parcours déclaratif sur le service en ligne «	des services fiscaux dans les 90 des impôts) pour les demandes calcul des impôts fonciers et c Gérer mes biens immobiliers »
accessible depuisl'espace sécu La déclaration doit être validée L'absence de déclaration dans l	pour être prise en compte. les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions sont sanctionnées par l'application de l'amende	Déclaration validée par le(s) demandeur(s) dans AD'AU

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Vous devez uniquement fournir les pièces relatives aux modifications apportées au projet.

Pour un permis d'aménagemen					
Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement					
En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences					
nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.					
☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9					
de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la lo					
n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé					
à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.					
	nformation à remplir sur le professionnel sollicité :				
architecte paysagiste-concepteur					
Pour une personne physique : Nom	Prénom				
	Fieliotti				
Pour une personne morale :	our une personne morale ;				
Dénomination					
Raison sociale					
N° SIRET	Type de société (SA, SCI)				
Représentant de la personne morale :					
Nom	Prénom				
N					
Numéro : Voie :					
Lieu-dit:					
pcalité :					
Code postal : BP : Cedex :					
éléphone :					
Adresse électronique :					
	@				
Pour les architectes uniquement :					
	de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :				
Conseil régional de l'ordre de :					

^[13] Le numéro de récépisse est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme , présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

· à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1). Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

^{*} https://www.legifrance.gouv.fr/jorf.id.JORFTEXT000043279929





Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants : R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public,fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- → Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.»

2 Informations utiles

- → Qui peut déposer une demande ?
 - En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires;

- -vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire
doit être soigneusement rempli. Le dossier doit
comporter les pièces figurant dans le bordereau
de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans
le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce
correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ? Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

- → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?
 - La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.
- → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

- → Quand sera donnée la réponse ? Le délai d'instruction est de :
 - 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
 - 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir;
 - 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délar d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus

(www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1et septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive).

La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots. gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration.

La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).»

